

FICHE D'ECART

Fiche n°1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*Exploitant : O4 Recyclage
2019

Site inspecté : dépôt de cendres Bourdas

Date de l'inspection: 12 juil

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur L'installation n'a pas fait l'objet d'un enregistrement au titre de la rubrique 2716 alors que la quantité de cendres entreposée, assimilables à des déchets non dangereux non inertes, excède le seuil de 1000 m3

Ecart aux dispositions de : L 512-7 du code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

M. CRUZEL gérant



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (*suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application*)

Réduction du volume pour avoir moins de 1 000 m3 stockés et dépôt d'un dossier de déclaration sous la rubrique 2716, sous un délai de 1 mois.

Travaux de mise en conformité par rapport à la déclaration 2716 sous un délai de 3 mois.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La réduction du volume de stockage de cendres sera vérifiée lors d'une prochaine inspection, ainsi que la preuve de dépôt d'une déclaration au titre de la rubrique 2716

L'inspection le : 17/10/2019

 Fiche soldée le :

DREAL